

cas d'urgence sur garde d'enfantsuite à non concilliation

Par lamouche42, le 19/03/2012 à 12:30

Bonjour,

Je vous écris à propos de la situation de ma compagne (nous vivons ensemble).

Elle a entamé une procédure de divorce entre elle et son ex-mari, elle vient de recevoir le document de non-concilliation emis par le JAF stipulant que les enfants auront leur résidence principale chez le père.

Les enfants ont été auditionné par le juge, mais sa plus jeune fille (13 ans) a subit une aliénation mentale par son père depuis le début de la séparation. De plus elle a peur de lui. Cette dernière lancé une sorte d'appel à l' aide aupres de sa grande soeur qui vit pres de chez nous pour lui dire qu elle voudrai vivre chez sa mère car l'environnement chez son père est invivable (elle aurai déja pensé au suicide...)

Evidement son père interdit tout contact avec la mère (tel, lettre ...)

La grande soeur veut la redescendre en train ce vendredi pour la sortir de la haut. mais quelles sont les démarches à faire? car visiblement l'audition de l'enfant a été fortement influencée par la pression du père.

y a t il une procédure d'urgence dans ce cas la? que risque-t-on si on ne respecte pas la décision temporaire ?(il ne s'agit pas d'un enlèvement mais d'une décision d'un enfant de 13 ans)

merci d'avance pour vos réponses.